



## LE COMITE DE DIRECTION DE LA POLICE DU CHABLAIS VAUDOIS

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 29 avril 2021, le Conseil intercommunal de la Police du Chablais vaudois a adopté le préavis suivant :

**2021-01 - Rapport de gestion et comptes 2020** et a décidé :

**D'ADOPTER** les comptes 2020 de l'Association Police du Chablais vaudois arrêtés au 31 décembre 2020 et d'en donner décharge au Comité de Direction pour sa gestion

Les électeurs peuvent consulter cette décision auprès du Greffe municipal de chaque commune. Elle n'est pas susceptible de référendum (art.107 al.2 let.e LEDP).

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président :  
  
M. Daniel HEDIGER

Le Secrétaire :  
  
M. Jean-Luc CHOLLET

Aigle, le 4 mai 2021